

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

CM2025-2-04 - Finances locales - Débat d'Orientation Budgétaire 2025 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire <i>Approuvée</i>
CM2025-2-05 - Finances locales - Révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2025 au titre de la compétence voirie <i>Approuvée</i>
CM2025-2-06 - Finances locales - Attribution du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Muretain pour le Musée « Saint-Lys Radio, la voix de l'océan » <i>Approuvée</i>
CM2025-2-07 - Finances Locales - Tarifs prestations - Modification des tarifs du restaurant communal <i>Approuvée</i>
CM2025-2-08 - Finances locales - Signature d'une convention entre les Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Saiguède et Saint-Lys pour la commémoration des 80 ans du Maquis <i>Approuvée</i>
CM2025-2-09 - Urbanisme - Domaine et patrimoine - Bilan de la politique foncière 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-2-10 - Voirie - Éclairage public - Rénovation des projecteurs de stade N°50045 et 50465 <i>Approuvée</i>
CM2025-2-11 - Police Municipale - Procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Village <i>Approuvée</i>
CM2025-2-12 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du COMITÉ DES FÊTES <i>Approuvée</i>
CM2025-2-13 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENTENTE SAINT-LYSIENNE <i>Approuvée</i>
CM2025-2-14 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENVOL « Donnons-leur des ailes » <i>Approuvée</i>
CM2025-2-15 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAIS DE CATINOUE JACOUTI <i>Approuvée</i>
CM2025-2-16 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN, PAYS D'EUROPE, PAYS DU MONDE <i>Approuvée</i>
CM2025-2-17 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association SAINT-LYS OLYMPIQUE OMNISPORTS <i>Approuvée</i>
CM2025-2-18 - Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS, section rugby <i>Approuvée</i>

CM2025-2-19 - Associations - Adoption du règlement intérieur d'occupation des installations sportives <i>Approuvée</i>
CM2025-2-20 - Associations - Adoption du règlement intérieur d'occupation des salles communales, hors installations sportives <i>Approuvée</i>
CM2025-2-21 - Ressources humaines - Vacation pour des agents(es) d'accueil du Musée Saint-Lys Radio <i>Approuvée</i>
CM2025-2-22 - Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire du domaine public <i>Approuvée</i>
CM2025-2-23 - Ressources humaines - Création d'un poste de responsable du service à la population <i>Approuvée</i>
CM2025-2-24 - Institution et vie politique - Création d'un 7ème poste d'Adjoint au Maire <i>Approuvée</i>
CM2025-2-25 - Institution et vie politique - Élection d'un 7ème Adjoint au Maire et fixation de l'ordre du tableau <i>Approuvée</i>
CM2025-2-26 - Institution et vie politique - Indemnité des élus <i>Approuvée</i>
CM2025-2-27 - Institution et vie politique - Indemnités des élus - Majoration aux indemnités de fonction « ancien chef-lieu de canton » <i>Approuvée</i>

**Saint-Lys, le 11 mars 2025**

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**





CM2025-2-04

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÉTHÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-04**

### Finances locales - Débat d'Orientation Budgétaire 2025 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux Élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Il est rappelé que le contenu de ce rapport, en lui-même, ne donne pas lieu à un vote.

Cependant, comme en dispose l'article L2312-1, après avoir pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire, une délibération spécifique de l'assemblée doit faire l'objet d'un vote actant de la tenue de la présentation et des débats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**PREND** acte de la présentation des orientations budgétaires pour **2025** ;

**ATTESTE** que les débats portant sur les orientations budgétaires pour **2025** se sont tenus.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-05

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-05**

**Finances locales - Révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2025 au titre de la compétence voirie**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

**Vu** le rapport de la CLECT du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager des locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

**Vu** la délibération n° 2024.134 du Muretain Agglo en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;

**Vu** la délibération n° 2024.176 du Muretain Agglo en date du 5 novembre 2024 portant sur la révision libre (ajustement des bilans de voirie) des attributions de compensation investissement définitives pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2025.005 du 04 février 2025 du Muretain Agglo portant sur la révision libre des attributions de compensation investissement 2025 : les montants correspondent aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024 ainsi qu'à l'avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs 2025) ;

Le montant proposé doit être délibéré par le Conseil Municipal pour pouvoir être versé et permettre ainsi la bonne réalisation des travaux. En novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation investissement 2025 de la Commune révisée au titre de la compétence voirie d'un montant de **567 658 €** ;

**DE PRÉCISER** que ce montant est inscrit au budget de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou en fonction d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tel. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-06

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÊTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-06**

**Finances locales - Attribution du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Muretain pour le Musée « Saint-Lys Radio, la voix de l'océan »**

**Vu** les statuts et délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°2023.168 du 14 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Muretain attribuant les fonds de concours ;

Les fonds de concours structurants permettent aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la Ville que par l'agglomération, selon les éléments entérinés suivants :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Les projets communaux devront répondre à au moins trois critères d'éligibilité précis :
  - Participer à l'exercice des compétences de l'Agglomération ;
  - Contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire et à un rayonnement supra-communautaire ;
  - Favoriser la mise en œuvre des orientations du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain et/ou favoriser la transition écologique du territoire ;
- Une programmation pluriannuelle de 2023 à 2026 des fonds de concours présentés devra être établie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** le dépôt du dossier de la Commune de Saint-Lys le 13/06/2023 sollicitant une participation de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour les travaux d'aménagement du Musée « Saint-Lys Radio, la voix de l'océan » ;

**Considérant** l'enveloppe de 1 201 500 € inscrite au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la réalisation de projets structurants ;

**Considérant** l'attribution du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Muretain, d'un montant de 50 000 € pour les travaux d'aménagement du Musée ;

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





CM2025-2-07

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-07**

**Finances Locales - Tarifs prestations - Modification des tarifs du restaurant communal**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des prestations, comme suivant :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **MÉDIATHÈQUE**

Catégorie	Tarif
Adhésion individuelle	6 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui habitent Saint-Lys. 10 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion familiale	10 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les habitants de Saint-Lys. 15 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les personnes qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit

- **SPECTACLES VIVANTS**

Les spectacles proposés feront l'objet d'un droit d'entrée différent (A, B, C, D et E voir ci-après) selon la typologie du divertissement proposé.

Cette information sera communiquée lors de l'ouverture de la billetterie du spectacle concerné.

Par ailleurs, afin de s'assurer d'une diversification des publics, en qualité de diffuseur de spectacle vivant et d'établissement municipal, le Maire de la ville de Saint-Lys peut accorder des places gratuites dans les cas suivants, sur présentation de justificatifs :

- Enfants de moins de 12 ans (âge constaté dans l'année en cours)
- Enfants de moins de 18 ans (tarif B) (âge constaté dans l'année en cours)
- Accompagnateurs d'enfants de moins de 18 ans (maximum 2) prenant part au spectacle présenté
- Accompagnateurs de groupes de plus de 15 personnes (scolaires, maisons de retraite, associations)
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Adultes à partir de 65 ans
- Étudiants
- Presse spécialisée
- Personnalités institutionnelles

Les billets ne seront ni repris, ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Adultes	12-18 ans
<b>TARIF A</b>	GRATUITÉ TOTALE	
<b>TARIF B</b>	5 €	Gratuit
<b>TARIF C</b>	5 €	2 €
<b>TARIF D</b>	7 €	2 €
<b>TARIF E</b>	10 €	5 €

- **MUSÉE SAINT-LYS RADIO « LA VOIX DE L'OcéAN »**

Catégorie	Tarif
Tarifs scolaires : Classe pour la visite Classe pour un atelier (médiathèque, visite patrimoine)	50 € 20 €
Tarif plein	4 €
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (-18 ans, étudiants, visiteurs en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux RSA, demandeurs d'emploi)	2 €
Tarif de groupe (à partir de 10 adultes)	3 €

**GRATUITÉ POUR LES ÉCOLES DE SAINT-LYS**

- **STAGES SPORTIFS (uniquement pour les enfants de 8 à 14 ans)**

La demi-journée	2 €
-----------------	-----

- **RESTAURANT COMMUNAL**

Intitulé du ticket	Catégories	Anciens Prix unitaires	Nouveaux prix unitaires
I	Employés communaux	3,70 €	3,80 €
J	3 <sup>ème</sup> âge Saint-Lys et autres agents des Services Publics	6,20 €	6,40 €
L	3 <sup>ème</sup> âge extérieur à Saint-Lys	7,50 €	7,70 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération CM2024/7/71 du 30 septembre 2024 relative aux tarifs publics ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** que le MURETAIN AGGLO vient de procéder à une nouvelle augmentation pour 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs du restaurant communal ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** la délibération CM2024/7/71 du 30 septembre 2024 ;

**DE PROPOSER** une augmentation des tarifs du restaurant communal comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

**DE DIRE** que les nouveaux tarifs du restaurant communal seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**DE DIRE** que les tarifs des autres prestations demeurent inchangés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-08

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 16
En exercice : 29	Contre : 13
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-08**

**Finances locales - Signature d'une convention entre les Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Saignède et Saint-Lys pour la commémoration des 80 ans du Maquis**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle propose de signer une convention tripartite avec les Communes de Saignède et Saint-Lys pour la refacturation des frais occasionnés lors de la célébration des 80 ans du Maquis de Saint-Lys en juin 2024.

**Considérant** que la Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a avancé la totalité de la dépense, à savoir la somme de 3 432,02 € TTC ;

**Considérant** que les trois communes se répartissent la charge comme précisé dans la convention annexée ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Considérant** que les frais pour la Commune de Saint-Lys s'élèvent 1 418,80 € TTC ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une convention de refacturation entre les trois communes ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite portant sur la célébration des 80 ans du Maquis, entre les Communes de Saint-Lys, de Bonrepos-sur-Aussonnelle et de Saiguède ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec les Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle et de Saiguède ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CM2025-2-09

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 15
En exercice : 29	Contre : 14
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-09**

### Urbanisme - Domaine et patrimoine - Bilan de la politique foncière 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2024, la Commune a acquis un bien, des parcelles de voirie et a cédé un bien.

Aucun échange de parcelle n'a été effectué par la Commune et aucune servitude n'a été actée durant l'année 2024.

Pour rappel, une convention opérationnelle, signée le 25 février 2020, par l'EPFO, le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys ainsi qu'une convention de carence, entre l'État, l'EPFO, le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys approuvée par le préfet de région le 24 septembre 2021, lient la Commune à l'EPFO pour procéder au portage foncier de terrains en vue de la réalisation de projets d'intérêt général, en particulier des logements, notamment

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

sociaux.

À titre d'information, une nouvelle convention pré-opérationnelle entre la Commune, le Muretain Agglo et l'EPFO a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 et est en cours de signature entre les différents acteurs partenaires.

Deux biens acquis par l'EPFO ont fait l'objet d'une cession en 2024.

Chaque décision d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Toutefois, un bilan annuel récapitulatif est proposé dans la présente dans lequel sont intégrés les biens ayant fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFO.

### **1- Acquisition de bien**

#### **Acquisition de parcelles boisées le long de la route de Lamasquère**

Des propriétaires, contactés dans le cadre d'une de ces acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de cheminement mixte route de Lamasquère, ont proposé à la Commune de vendre l'intégralité de leur unité foncière. Cette zone boisée étant située à proximité directe de ce futur équipement public structurant les mobilités douces de la Commune, il a été décidé, par la délibération n°CM2024/1/03 du 5 février 2024, d'acquérir ces parcelles pour permettre la réalisation d'espaces d'accompagnement renforçant la cohérence de ce nouvel équipement public.

Les parcelles cadastrées B369, B370 et B371 d'une surface totale de 4 970 m<sup>2</sup> ont été acquises le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour 4 970 €.

### **2- Acquisitions de voirie**

#### **Acquisition d'une partie de l'impasse Bruno**

Le 15 janvier 2024, la Commune a acquis, par acte notarié, la parcelle cadastrée D930 pour 854 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°19x119 du 16 décembre 2019 afin de régulariser l'extension du réseau d'assainissement collectif impasse Bruno.

#### **Acquisition d'une partie du trottoir du chemin Barrat**

La Commune a régularisé un délaissé de voirie en achetant à 24 € les parcelles cadastrées section E3740 et E3741 constitutives d'une partie de trottoir de 24 m<sup>2</sup> sur le chemin de Barrat conformément à la délibération n°22x113 du 19 décembre 2022.

Le transfert de propriété a été acté par-devant notaire le 8 mars 2024.

### **3- Cession par la Commune**

#### **Cession des parcelles A1647 et A1649 au SDIS**

Le 14 octobre 2024, la Commune a cédé à l'euro symbolique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les parcelles cadastrées A1647 et A1649 sur lesquelles a été bâti le nouveau centre de secours, conformément aux délibérations n°16x55 du 13 juin 2016 et

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





n°18x80 du 21 septembre 2018.

#### **4- Cessions par l'EPFO**

##### **Cession des parcelles E45, E1602 et E1605 sises 33 avenue des Pyrénées**

Dans le cadre de la convention opérationnelle « *Renouvellement urbain et Cœur historique* », qui a fait l'objet de la délibération n°19x120 lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, l'EPFO a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section E45, E1602 et E1605 le 11 décembre 2021 pour 230 000 €.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (n°CM2024/6/59), le Conseil Municipal a désigné la société Mésolia en qualité de tiers acquéreur en vue de la réalisation d'un programme de 20 logements locatifs sociaux.

L'EPFO a approuvé un dispositif de minoration foncière ayant pour finalité d'encourager et de faciliter la production de logements locatifs sociaux dans le cadre fixé par la loi. Suite à la délibération en date du 27 juin 2024 portant avis favorable du bureau de l'EPFO, il a été accordé une minoration du prix de cession d'un montant maximal de 148 000,00 € pour la réalisation du programme établi avec Mésolia.

Ainsi, l'EPFO a cédé les parcelles à Mésolia le 1<sup>er</sup> août 2024 pour 91 934,40 € HT.

L'EPFO a procédé à une acquisition au prix du marché et a concédé une cession à prix partiel au bailleur social par le mécanisme de minoration. Ce faisant, le parc de logements inséré dans le tissu urbain de la Commune s'étoffe.

##### **Cession de la parcelle F303 sise 22 route de Toulouse**

Dans le cadre de la convention de carence, qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021 (n°21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée F303 d'une superficie de 4 846 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 000 € le 15 juin 2022.

Par délibération du 9 mai 2022 (n°22x60), le Conseil Municipal a désigné la société PROMOMIDI en qualité de tiers acquéreur en vue de la réalisation d'un programme de 50 logements locatifs sociaux.

L'EPFO a cédé la parcelle à la société PROMOMIDI le 31 décembre 2024 pour 534 383,88 € TTC.

La société civile immobilière de construction-vente procédant aux acquisitions pour le groupe PROMOMIDI n'étant pas directement le bailleur social, le prix de d'acquisition augmenté des frais de gestion, n'a pas été minoré.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Vu** la délibération n°16x55 du 13 juin 2016 ;

**Vu** la délibération n°18x80 du 21 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°19x119 du 16 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°19x120 du 16 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°21x39 du 7 avril 2021 ;

**Vu** la délibération n°22x60 du 9 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n°22x113 du 19 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°CM2024/1/03 du 5 février 2024 ;

**Vu** la délibération n° CM2024/6/59 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°CM2024/9/107 du 3 décembre 2024 ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus ;

**DE DIRE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-10

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-10**

### **Voirie - Éclairage public - Rénovation des projecteurs de stade N°50045 et 50465**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 22 janvier 2024 concernant la rénovation des projecteurs de stade N°50045 et 50465 et suite à la demande du SDEHG pour une reprise de l'étude de l'initial, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation de 2 projecteurs de stade iodure métallique 2000W hors service, situés sur le terrain honneur de football
- Fourniture et pose de 2 projecteurs LED 1540W afin de maintenir le niveau d'éclairage du stade.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Cela permettra de garantir le classement de l'éclairage au niveau E6 et ainsi de permettre de répondre au besoin du club de football.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 414 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 593 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 994 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 001 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le projet présenté ;

**DE COUVRIR** la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-11

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 1

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-11**

### Police Municipale - Procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Village

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière du Village.

Il a été constaté que de nombreuses concessions étaient en état d'abandon manifeste, malgré l'obligation réglementaire d'entretien par les familles.

Pour remédier à la situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17 et L2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R2223-12 et R2223-13.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Il convient de préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont dès lors le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Par conséquent, dans l'hypothèse d'un non-entretien et sous respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée systématiquement.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et en Mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises.

Dans une seconde phase, la reprise de concession ne pourra être prononcée qu'après l'émission d'un nouveau procès-verbal constatant la persistance de l'état d'abandon.

Cette seconde étape n'interviendra qu'à l'issue du délai des formalités de publicité, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17 et L2223-18 et pour la partie réglementaire, ses articles R2223-12 et R2223-13 ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur le cimetière du Village ;

**Considérant** que cet état d'abandon est une situation qui décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**DÉCIDE,**

**DE LANCER** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur le cimetière du Village ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés municipaux individuels prononçant leur reprise ;

**D'AUTORISER** la réattribution des terrains libérés pour de nouvelles concessions ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout acte

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 031-213104995-20250310-2025X2X11-DE





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2025-2-12

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**NPPV :** Monsieur Simon SANCHEZ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-12**

### Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du COMITÉ DES FÊTES

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du COMITÉ DES FÊTES, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-13

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-13**

### Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENTENTE SAINT-LYSIENNE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENTENTE SAINT-LYSIENNE, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-14

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**NPPV :** Simon SANCHEZ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-14**

**Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENVOL « Donnons-leur des ailes »**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENVOL « Donnons-leur des ailes », pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-15

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**NPPV :** Madame Nicole DÉDÉBAT ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-15**

### Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAIS DE CATINOUE JACOUTI

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAIS DE CATINOUE JACOUTI, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





CM2025-2-16

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**NPPV :** Madame Catherine LOUIT ; Madame Laurence ROUSSEL.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-16**

**Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN, PAYS D'EUROPE, PAYS DU MONDE**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN, PAYS D'EUROPE, PAYS DU MONDE, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-17**

### Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association SAINT-LYS OLYMPIQUE OMNISPORTS

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SAINT-LYS OLYMPIQUE OMNISPORTS, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-18

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-18**

### Associations - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS, section rugby

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS, section rugby, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-19

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-19**

### Associations - Adoption du règlement intérieur d'occupation des installations sportives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur d'occupation des installations sportives a été élaboré et est proposé à l'adoption.

Ce règlement intérieur récapitule les conditions d'occupation de l'ensemble des équipements sportifs et pose les obligations de chacun.

En outre, il prévoit la mise en place de sanctions graduées, allant de l'avertissement à une pénalité financière en cas de non-respect des diverses consignes.

Il sera joint à toutes les conventions d'occupation signées avec les associations et autres utilisateurs et sera la référence incontournable.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur d'occupation des installations sportives ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





CM2025-2-20

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-20**

### Associations - Adoption du règlement intérieur d'occupation des salles communales, hors installations sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement intérieur d'occupation des salles et installations communales, hors installations sportives.

Ce règlement intérieur récapitule les conditions d'occupation de l'ensemble des équipements et pose les obligations de chacun.

En outre, il prévoit la mise en place de sanctions graduées, allant de l'avertissement à une pénalité financière en cas de non-respect des diverses consignes.

Il sera joint à toutes les conventions d'occupation signées avec les associations et autres

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

utilisateurs et sera la référence incontournable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur d'occupation des salles et installations communales, hors installations sportives ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-21

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÉTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 15
En exercice : 29	Contre : 13
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 1

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-21**

### Ressources humaines - Vacation pour des agents(es) d'accueil du Musée Saint-Lys Radio

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer l'accueil du Musée Saint-Lys Radio tous les samedis pour la période d'avril à novembre et selon la nécessité les samedis entre novembre et avril.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à trois vacataires ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-980 du 2 juillet 2022 modifiant l'article D311-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer l'accueil du Musée Saint-Lys Radio tous les samedis pour la période d'avril à novembre et selon la nécessité les samedis entre novembre et avril ;

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 60 € pour une journée décomposée comme suivant :

- Matin (2h) : 24 € brut
- Après-midi (3h) : 36 € brut

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





CM2025-2-22

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 4 mars 2025

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2025-2-22

### Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) gestionnaire du domaine public aux Services Techniques.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire du domaine public, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades de :

- Technicien ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra donc justifier d'une formation en génie civil, ou équivalent, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-23

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-23**

### Ressources humaines - Création d'un poste de responsable du service à la population

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation interne de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) responsable du service à la population.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable du service à la population, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades de :

- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRI**R le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC à minima, ou équivalent, d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal de 2025 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





CM2025-2-24

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 15
En exercice : 29	Contre : 14
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-24**

**Institution et vie politique - Création d'un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-18 ;

**Vu** la délibération n°20x31 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°20x33 du Conseil Municipal du 10 juillet portant élection de 8 Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°CM2025-1-03 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire à 6 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant qu'il convient de créer un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DÉCIDE,**

**DE CRÉER** un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-2-25

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-25**

**Institution et vie politique - Élection d'un 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-18 ;

**Vu** la délibération n°20x31 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°20x33 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant élection de 8 Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°CM2025-1-03 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025 déterminant le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



nombre d'Adjoints au Maire à 6 ;

**Vu** la délibération n°CM2025-2-24 du 10 mars 2025 portant création d'un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire ;

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Considérant** que conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Il convient de désigner le nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue et de procéder aux opérations d'élections.**

*Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

***Le Conseil Municipal,***

**CONSTATE** le nombre de candidats aux fonctions d'Adjoint ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Denis BUVAT ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER ;

**PROCÈDE** à l'élection d'un nouvel Adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT ;

***Premier tour du Scrutin :***

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

**Considérant** que Monsieur Denis BUVAT a obtenu 15 voix et que Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER a obtenu 14 voix ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**ANNONCE** que le nouvel Adjoint est **Monsieur Denis BUVAT** ;

**DIT** qu'il prendra rang après les autres Adjointes et occupera les fonctions de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

<b>Maire</b>	Serge DEUILHÉ
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</b>	Arlette GRANGÉ
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	Denis PERY
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>	Céline BRUNIERA
<b>4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>	Catherine LOUIT
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	Christophe SOLOMIAC
<b>6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>	Monique D'OLIVEIRA
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b>	Denis BUVAT

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 031-213104995-20250310-2025X2X25-DE

CM2025-2-26

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 5

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-2-26**

### Institution et vie politique - Indemnité des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'adopter une délibération afin de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Délégués, conformément aux articles L2123-2, L2123-20, à L2123-24-1 du CGCT.

Les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont fixées par le Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du Maire fait exception à cette règle, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



Toutefois, à la demande expresse de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Il est important d'acter la volonté de l'équipe municipale majoritaire de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, dite loi NOTRe afin de fixer une indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au barème en vigueur qui est fixé à 55%. Cette dérogation permet une meilleure répartition de l'enveloppe globale pour les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux délégués afin de valoriser l'investissement et l'implication de chacun.

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale correspondant à la strate de la Commune (de 3500 à 9999 habitants) est à hauteur de : 103 092,36 €.

L'enveloppe globale légale est calculée à partir de la strate effective à la date des élections pour toute la durée du mandat.

Les indemnités de fonction proposées sont les suivantes :

#### Le Maire :

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit un taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Par dérogation, le taux est arrêté à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### Les Adjoints :

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux Adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un Adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du Maire sous forme d'un arrêté.

#### Les Conseillers Municipaux :

Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction sous certaines conditions :

Selon l'article L2123-24-1 al. II, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un Conseiller Municipal qui ne peut dépasser 6% de l'indice terminal de la fonction publique :

- soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





- soit au titre d'une délégation de fonction expresse du Maire en application des dispositions des articles L2123-18 et L2123-20 du CGCT.

L'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque » (circulaire du Ministre de l'Intérieur du 15 avril 1992).

Elle est toutefois soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les indemnités de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux comme ci-exposé :

- Maire : 40 %
- Adjoint : 14,25 %
- Conseiller Municipal (bénéficiant d'une délégation de fonction) : 6 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** cette proposition. ;

**APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

			Taux appliqué	Valeur indice terminal au 01/01/2024	Brut mensuel versé (en €)
MAIRE		DEUILHÉ Serge	40,00%	4 110,52	1 644,21
<b>Total Maire</b>					<b>1 644,21</b>
ADJOINTE	1	GRANGÉ Arlette	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINT	2	PERY Denis	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINTE	3	BRUNIERA Céline	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINTE	4	LOUIT Catherine	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINT	5	SOLOMIAC Christophe	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINTE	6	D'OLIVEIRA Monique	14,25%	4 110,52	585,75
ADJOINT	7	BUVAT Denis	14,25%	4 110,52	585,75
<b>Total Adjointes</b>					<b>4 100,25</b>
CONSEILLER DÉLÉGUÉ		LANDES Philippe	6%	4 110,52	246,63
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE		GAUDEZ Carole	6%	4 110,52	246,63
CONSEILLER DÉLÉGUÉ		SUTRA Jean-François	6%	4 110,52	246,63
CONSEILLER DÉLÉGUÉ		LABORDE Gilbert	6%	4 110,52	246,63
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE		ROUSSEL Laurence	6%	4 110,52	246,63
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE		PALAPRAT Céline	6%	4 110,52	246,63
<b>Total Conseillers</b>					<b>1 479,78</b>

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-2-27

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 5

**Date de la convocation : 4 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-2-27**

**Institutions et vie politique - Indemnités des élus - Majoration aux indemnités de fonction « ancien chef-lieu de canton »**

Les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus, dans ses limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars relatif à la majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15% de l'indemnité de fonction.

Le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués peuvent bénéficier de cette majoration de 15%, applicable sur l'indemnité réellement octroyée, en raison du fait

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

que la Commune de Saint-Lys, avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE,**

**D'OCTROYER** la majoration de 15% aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

			Taux appliqué	Brut mensuel versé (en €)	Majoration ancien chef-lieu de canton (15% brut) (en €)
<b>MAIRE</b>		<b>DEUILHÉ Serge</b>	40,00%	1 644,21	246,63
<b>Total Maire</b>					<b>246,63</b>
<b>ADJOINTE</b>	<b>1</b>	<b>GRANGÉ Arlette</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINT</b>	<b>2</b>	<b>PERY Denis</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINTE</b>	<b>3</b>	<b>BRUNIERA Céline</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINTE</b>	<b>4</b>	<b>LOUIT Catherine</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINT</b>	<b>5</b>	<b>SOLOMIAC Christophe</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINTE</b>	<b>6</b>	<b>D'OLIVEIRA Monique</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>ADJOINT</b>	<b>7</b>	<b>BUVAT Denis</b>	14,25%	585,75	87,86
<b>Total Adjointes</b>					<b>615,02</b>
<b>CONSEILLER DÉLÉGUÉ</b>		<b>LANDES Philippe</b>	6%	246,63	37,00
<b>CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE</b>		<b>GAUDEZ Carole</b>	6%	246,63	37,00
<b>CONSEILLER DÉLÉGUÉ</b>		<b>SUTRA Jean-François</b>	6%	246,63	37,00
<b>CONSEILLER DÉLÉGUÉ</b>		<b>LABORDE Gilbert</b>	6%	246,63	37,00
<b>CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE</b>		<b>ROUSSEL Laurence</b>	6%	246,63	37,00
<b>CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE</b>		<b>PALAPRAT Céline</b>	6%	246,63	37,00
<b>Total Conseillers</b>					<b>222,00</b>

**D'APPROUVER** cette proposition ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 031-213104995-20250310-2025X2X27-DE